

Sommaire du produit pour la police d'assurance Soins médicaux d'urgence – Transat

Une protection en cas d'imprévu pendant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

ASSUREUR :

Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 888 357-7215

Télécopieur : 1 800 510-3362

Courriel : assurancevoyagetransat@manuvie.ca

Site web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web : lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie a désigné CanAm Services D'Assurance (2018) Limitée, qui exerce ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », comme seul prestataire de services d'assistance et de règlement au titre du présent contrat.

Ce sommaire est fourni pour les résidents du Québec seulement.

LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le terme « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute(s) autre(s) personne(s) assurée(s), sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le terme « voyage » fait référence à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

Les termes en italique ont un sens précis

Les mots et expressions en italique sont définis à la fin de ce sommaire (section [9. Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Veuillez lire le [spécimen de police](#) (https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=TC_P23I_policyEMUF.pdf) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

Vous trouverez également le spécimen de police à l'adresse suivante :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance](#).
- Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés à ce *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant de partir

- Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- L'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent.

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE

Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous résidez au Canada.
- Vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (par exemple, la RAMQ) pour toute la durée du voyage.

Remarque : Si vous avez plus de 60 ans, vous devez remplir le questionnaire médical Transat pour déterminer si vous êtes admissible à la souscription de cette assurance et, si vous y êtes admissible, pour déterminer le régime auquel vous êtes admissible.

Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de votre agent Transat ou en ligne à l'adresse

http://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=TC_meddecF.pdf.

Pour obtenir tous les détails, consultez le paragraphe « AVERTISSEMENT IMPORTANT DANS LE CAS DES CLIENTS ÂGÉS DE 60 ANS ET PLUS » dans le [spécimen de police](#).

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne fera pas l'objet d'un paiement.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT NOUS CALCULONS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE



Vous

Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance



Votre famille (si vous payez la prime familiale)

Vous, votre conjoint, vos *enfants* et vos *petits-enfants* devez remplir toutes les conditions d'admissibilité lorsque vous avez souscrit l'option de couverture familiale.

Vous et votre famille serez assurés une fois que vous avez payé un montant correspondant à deux fois le taux du parent ou du grand-parent le plus âgé.

Voici qui peut bénéficier de la couverture familiale :

- Deux adultes âgés de moins de 60 ans
- Vos *enfants* ou *petits-enfants*, s'ils sont âgés d'au moins 30 jours

Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :



- Âge de chaque voyageur
- Durée du voyage – pendant combien de temps voyagez-vous?
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)
- Couverture familiale ou individuelle – voyage en solitaire ou avec un membre de la famille?

Le coût comprend nos frais d'administration.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Durée maximale du voyage : 183 jours

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Remarque importante : La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique seulement en dehors de votre province ou territoire de résidence.

5. SERVICES ADDITIONNELS

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD^{MC}

StandbyMD vous permet d'avoir accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier de ces services en communiquant avec le Centre d'assistance.

PARTOUT DANS LE MONDE

- Vous avez accès par téléphone à un médecin pour évaluer vos symptômes.
- Vous avez accès à un réseau de médecins qui font des consultations à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

Remarque : Ce service est offert par StandbyMD, le partenaire de Manuvie.

6. SOMMAIRES DES COUVERTURES

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pendant votre voyage, pour une *urgence médicale* soudaine et imprévue qui exige un *traitement* immédiat. Vous êtes assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence dès le moment où vous partez pour entreprendre votre voyage.

Consultez la section « ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE » dans le [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète de toutes les prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas, ainsi que l'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants*.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, IL EST POSSIBLE QUE VOUS DEVIEZ ASSUMER CERTAINS FRAIS

Couverture maximale: 10 millions \$

Nous vous remboursons jusqu'à un maximum de 10 000 000 \$ pour l'ensemble des demandes de règlement. Pour certaines garanties, nous appliquons un plafond au montant que nous payons.

Frais couverts au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais de soins médicaux d'urgence que nous payons. Pour une liste complète, veuillez-vous reporter au paragraphe « Voici la liste des frais admissibles : » dans le [spécimen de police](#).

- | | |
|---|---|
| • Frais engagés pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et diagnostiques | 100 % |
| • Frais pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les taxis | 350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 1 750 \$ |
| • Frais de rapatriement | 100 % |
| • Frais d'arrangements funéraires en cas de décès pendant le voyage | Consultez le spécimen de police pour les services et les plafonds |

Exclusions relatives à l'assurance Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE », dans le [spécimen de police](#).

- Frais qui ne sont pas liés à des soins médicaux urgents et nécessaires
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à un *trouble mental ou émotif mineur* (anxiété)
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants* :
Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* selon le tableau ci-dessous, nous ne couvrirons pas ce problème.
Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes ou s'il y a un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité ci-dessous :

Âge au moment où vous souscrivez l'assurance	Régime offert	Période de stabilité applicable avant la date de départ
59 ans ou moins (aucun questionnaire médical requis)	Soins médicaux d'urgence	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les trois mois précédant votre date de départ
60 ans et plus (questionnaire médical requis)	Régime A+	Aucune période de stabilité requise
60 ans et plus (questionnaire médical requis)	Régime A	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les 3 mois précédant votre date de départ

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC} pour présenter une demande de règlement. Avant votre voyage, téléchargez l'application mobile TravelAid de Manuvie sur Google Play^{MC} ou sur l'App Store^{MD} d'Apple.



Vous pouvez présenter votre demande de règlement en ligne à l'adresse Manulife.acmtravel.ca.

Pour faciliter et accélérer les demandes de règlement, assurez-vous que tous vos documents sont en format électronique, en fichier PDF ou JPEG.



Vous pouvez également nous écrire à l'adresse :

Assurance Voyage Manuvie a/s de Gestion Global Excel
C. P. 1237, succ. A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.
Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.
Pour obtenir de plus amples renseignements : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html
2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte>
3. Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://oapcanada.ca/>
4. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.
Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

[Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet](#)

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf.

Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

[Si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu](#)

Nous pouvons vous rembourser une partie de votre prime d'assurance pour les jours inutilisés de votre voyage si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu. Veuillez consulter la section « Remboursement des primes » dans le [spécimen de police](#).

9. DÉFINITIONS

changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou votre petite-fille, qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui :

- a moins de 21 ans; ou
- a moins de 26 ans, s'il ou elle fait des études à temps plein; ou
- votre *enfant* atteint d'une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

Remarque importante : Un enfant doit également être âgé d'au moins 30 jours pour être assuré au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence.

problème de santé

Toute affection, maladie ou blessure, incluant des symptômes de problèmes non diagnostiqués.

problème de santé préexistant

Un *problème de santé* qui existe avant la date d'effet est considéré comme préexistant.

stable

Un *problème de santé* est *stable* si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ni recommandé, et aucun changement n'a été apporté au *traitement* existant (y compris une interruption du *traitement*); et
- il n'y a pas eu de *changement de médication*, ni de recommandation ou de prise d'un nouveau médicament sur ordonnance; et
- le *problème de santé* ne s'est pas aggravé; et
- il n'y a pas eu de nouveaux symptômes et les symptômes ne sont pas plus fréquents ni plus graves; et
- il n'y a pas eu d'hospitalisation ni de renvoi à un spécialiste; et
- il n'y a pas eu de recommandation de test, d'investigation ou de *traitement* qui n'a pas encore eu lieu et dont les résultats ne sont pas encore connus; et
- il n'y a aucun *traitement* prévu ou en attente.

Toutes les conditions mentionnées ci-haut doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable*.

traitement

Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

MISE EN GARDE : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

trouble mental ou émotif mineur

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante

Un *trouble mental ou émotif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services Inc., propriété de Global Excel Management Inc.

App Store est une marque de commerce d'Apple Inc.

Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2024. Tous droits réservés.